



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : SANTÉ

15/ Groupe Hospitalier universitaire AP-HP Paris Saclay
Mise à disposition d'un cardiologue - Convention -
Avenant n°1

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_15-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 15

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 15

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SANTÉ

15/ Groupe Hospitalier universitaire AP-HP Paris Saclay
Mise à disposition d'un cardiologue - Convention -
Avenant n°1

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.161-33, L.162-1-7, L.162-4, L.162-8, L.162-9, L.162-14-1, L.162-14-4, L.162-14-5, L.182-3, et L.322-3,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-8, L.2132-1 et L.1434-4, L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et effectif au 1er avril 2016,

vu sa délibération du 31 mars 2022 approuvant la convention de partenariat entre le Centre municipal de santé (CMS) et le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP Paris Saclay, destinée à proposer aux Ivryens des consultations, téléconsultations et téléexpertises en cardiologie,

considérant que celle-ci n'a pu jusqu'à lors être mise en œuvre, faute de praticien disponible,

considérant que les ressources professionnelles actuelles du GHU AP-HP Paris Saclay lui permettent de relancer ce partenariat, en proposant notamment des consultations en cardiologie à raison d'une journée par semaine, avec la possibilité de proposer aux patients du CMS une échographie cardiaque,

considérant qu'il convient à ce titre d'approuver les nouvelles modalités de ce partenariat,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 31 mars 2022, avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) AP-HP Paris Saclay et AUTORISE le

Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024